



Pause pendant la journée de travail

Par **Anciaux Stephanie**, le 19/01/2018 à 13:48

Bonjour,

Hier j'ai travaillé de 14h à 20h sans pause donc 6h. Est-ce normal de pas avoir eu de pause ?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le 19/01/2018 à 16:07

Bonjour,

Légalement, une pause d'au moins 20 mn ne s'impose qu'après 6 h de travail...

Par **Paulavo38**, le 19/01/2018 à 16:09

Bonjour,

C'est a priori possible, le maximum de temps de travail d'affilé est de six heures. En effet, l'article L.3121-16 dispose que "Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes consécutives."

Un accord collectif d'entreprise ou de branche peut prévoir des dispositions plus favorables.

Quelle est la convention collective appliquée dans votre entreprise ?

Par **Anciaux Stephanie**, le 19/01/2018 à 16:59

Je ne sais pas je travaille chez maison du monde

Par **Paulavo38**, le 19/01/2018 à 17:00

Et il n'y a rien à ce sujet dans votre contrat de travail ou vos bulletins de salaire ?

Par **Anciaux Stephanie**, le **19/01/2018** à **17:07**

Il faut que je regarde. Ma responsable m'a seulement dit que la pause c'est si on fait plus de 6h. Donc 6h15 ou plus mais si on fait 6h on y a pas droit. Mais quand je lis les droits sur les pauses c'est marqué dès 6h donc je voulais savoir qui a raison

Par **Paulavo38**, le **19/01/2018** à **17:26**

Comme il a été précisé, et en l'absence de disposition conventionnelle plus favorable, la pause n'est pas obligatoire si vous ne dépassez pas 6 heures de travail

Par **Anciaux Stephanie**, le **19/01/2018** à **17:29**

Je vous remercie pour votre réponse je suis rassurée même si je suis pas à 20 minutes près je préfère être sûr de ne pas me faire avoir

Par **P.M.**, le **19/01/2018** à **21:37**

J'ajoute que de toute façon, la pause n'est pas payée sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable dont l'intitulé devrait figurer sur vos bulletins de paie et être affiché dans les locaux de l'entreprise...